

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
13946

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide départementale à la construction et à l'amélioration des gendarmeries  
communales - Année 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département et le Groupement de gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône ont conclu un partenariat dont la convention, signée en juin 2017, prévoit d'améliorer le service public de la sécurité selon 3 axes dont un programme de construction, de rénovation et d'entretien des bâtiments. Ce programme sera réalisé au fur et mesure des obtentions ministérielles de cofinancement.

Par délibération du 15 décembre 2017, l'assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, le dispositif d'aide à la construction et à l'amélioration des gendarmeries, destiné aux communes et à leurs groupements, contribue à financer les programmes suivants :

- constructions neuves : 40 % du coût de référence Etat par gendarme ;
- extensions, réhabilitations ou restructurations : 25 % du coût de référence Etat par gendarme.

Le coût départemental de référence d'un gendarme est déterminé dans la limite du coût plafond de l'unité logement fixé par l'Etat. Ce coût de l'unité logement peut être majoré dans certains cas (acquisition foncière, contraintes architecturales et techniques,...). Le nombre de gendarmes pris en compte pour le calcul de la subvention correspond à celui arrêté par la direction générale de la gendarmerie nationale.

Cette dépense est non cumulable pour un même projet avec les autres dispositifs de l'aide aux communes ou groupements. En 2018, le département a inscrit une autorisation de programme de 1 223 795 € pour financer ce type d'opération.

Deux demandes de subventions départementales ont été formulées pour 2018 par les communes des Bouches du Rhône qui sont présentées en annexe 1. Le montant total de ces deux demandes s'élève à 3 276 500 €TTC pour un montant total de subvention de 1 223 795 €

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL